



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AÏKIDO
AÏKIBUDO KINOMICHI & DISCIPLINES ASSOCIÉES

ELECTION DU COMITE DIRECTEUR DE LIGUE OLYMPIADE 2024 / 2028

BULLETIN INDIVIDUEL DE CANDIDATURE

MODELE TYPE FFAAA

À JOINDRE AVEC LA LISTE

COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR (Article 14 des statuts de ligue)

La Ligue FFAAA est administrée par un comité directeur composé de six à douze membres élus au scrutin de liste pour quatre ans par olympiade par l'assemblée générale.

Un poste de droit est attribué à la discipline Aïkibudo.

Un poste de droit est attribué à la discipline Kinomichi.

La désignation des membres sur ces postes réservés est définie dans le règlement particulier de chacune des deux disciplines.

La stricte parité femmes / hommes ne s'appliquera aux ligues qu'à partir de 2028.

ELECTION DES MEMBRES (Article 15 des statuts de ligue)

Les membres du comité directeur sont élus au scrutin de liste majoritaire par les membres de l'assemblée générale.

Un modèle type comprenant l'honorabilité est fourni par la FFAAA.

Le comité directeur est élu pour une durée de quatre ans correspondant à une olympiade.

Les listes candidates s'établissent avec le modèle type de la FFAAA. Elles doivent être déposées au siège de la Ligue au plus tard dix jours avant la date prévue pour l'assemblée générale électorale.

Les membres du comité directeur sont rééligibles.

Toutefois le/la président du comité ne peut exercer plus de trois mandats au total. Si celui-ci ou celle-ci exerce une fonction exécutive au sein d'une structure internationale représentant les disciplines de la FFAAA, une dérogation lui est accordée pour un quatrième mandat.

Les listes candidates au titre du comité directeur doivent comporter douze noms au maximum dont le premier est candidat à la fonction de président, le second à la fonction de secrétaire général et le troisième à la fonction de trésorier général.

Au premier tour de scrutin, la liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue.

S'il y a lieu, le second tour oppose les deux listes arrivées en tête. Celle ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est déclarée élue.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ (Article 18 des des statuts de ligue)

Ne peuvent être élues au comité directeur les personnes :

- âgées de moins de dix-huit ans révolus au jour de l'élection,
- membres depuis moins de six mois d'une association affiliée,
- ne possédant pas la licence fédérale de l'année en cours,
- ne jouissant pas de leurs droits civils et politiques,
- de nationalité française, condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- de nationalité étrangère, condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles constituant une infraction à l'esprit de la discipline,
- faisant l'objet d'une incapacité d'exercer au sein de la Fédération une activité bénévole relative à l'honorabilité,
- recevant une rétribution directe ou indirecte quelle que soit sa forme, en contrepartie d'activités exercées à tous les niveaux de la Fédération.

Les membres du comité directeur ne peuvent donc pas recevoir une rémunération par :

- la Fédération,
- un organisme territorial délégataire,
- un organisme national de la FFAAA,
- une association affiliée à la Fédération,
- une société, entreprise ou établissement dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de l'organisme régional ou départemental concerné ou des associations affiliées à la Fédération dans le ressort géographique de ces organismes.

Les membres du comité directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions administratives qui leur sont confiées dans le cadre du comité directeur ou pour des actions décidées par celui-ci, exception faite de remboursements de frais engagés pour la ligue sur justificatif.

Afin de garantir la diversité de la représentation, il ne peut y avoir plus de deux candidat-e-s qui soient licencié-e-s dans une même association ou deux membres de la même famille.

Les fonctions électives du/de la président de la Ligue sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat au sein du comité directeur de la Fédération. En cas de cumul de mandats, l'intéressé doit démissionner de l'un d'eux dans un délai d'un mois.

De même, le mandat de président de ligue ne peut se cumuler avec un mandat de président de CID ou de comité départemental.



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AÏKIDO
AÏKIBUDO KINOMICHI & DISCIPLINES ASSOCIÉES

CANDIDATURE

NOM Prénom Sexe
Adresse
Code postal Ville
Date/lieu de naissance Nationalité.....
Profession
☎ portable Email
N° de licence *de la saison en cours*
Club d'appartenance N° d'affiliation du club
Joindre la dernière attestation de licence

FONCTIONS ACTUELLES AU SEIN DE LA FFAA

Fédération
Ligue
C.I.D.
Club

AUTRES FONCTIONS DANS LE MOUVEMENT SPORTIF, ASSOCIATIF ET AUTRES

.....
.....
.....

ATTESTATION

Je soussigné (Nom et prénom)

Reconnais et certifie :

- Respecter sans réserve les statuts et le règlement intérieur de la fédération ainsi que ses annexes.
- Jouir de ses droits civiques et ne pas avoir été sanctionné d'inéligibilité ;
- Respecter les conditions d'honorabilité telles que prévues à l'article L 322-1 du Code du sport.

Fait à le Signature

